

IMPOSITION DES REVENUS - DÉDUCTIONS

Madelin : combien cotiser avant fin 2017 ?

En tant que dirigeant (TNS), vous cotisez moins qu'un salarié mais bénéficiez également d'une couverture moindre. Pour y remédier, cotiser à un régime Madelin améliore votre protection et en plus, diminue vos impôts ! Nos conseils...

Des cotisations Madelin...

Pour améliorer votre statut social. Le contrat dit « Madelin », du nom de la loi qui l'a institué (loi du 11.02.1994), offre la possibilité aux travailleurs non salariés de se constituer un complément de retraite ou d'acquérir des garanties de prévoyance et de complémentaire maladie. Il a ainsi permis d'améliorer la protection sociale des non-salariés en la rapprochant de celle des salariés.

Pour qui ? Peuvent souscrire ce type de contrat tous les non-salariés : les travailleurs indépendants imposés dans la catégorie des BIC ou des BNC ainsi que les dirigeants non salariés (gérants majoritaires de SARL ou gérants des sociétés en commandite simple ou par actions).

Comment ? Le dénouement des différents contrats Madelin s'effectue, sauf exceptions, sous forme de rentes : indemnités journalières en arrêt de travail, rente invalidité, pension de conjoint et rente éducation en cas de décès, rente ou prestations en nature en cas de dépendance, complément de retraite.

Et une fiscalité avantageuse ! Les rentes, pensions et indemnités journalières perçues en vertu d'un contrat Madelin sont imposables mais, en contrepartie, les cotisations versées sont déductibles, diminuant ainsi vos revenus imposables. Mais contrairement aux cotisations versées au titre des régimes obligatoires, celles versées dans le cadre des contrats Madelin ne sont déductibles que dans certaines limites, spécifiques à chaque garantie et proportionnelles aux revenus.

Conseil. Vous pouvez faire prendre en charge les cotisations Madelin par votre société. Elles seront considérées comme un supplément de rémunération, non imposable pour vous et déductible des

frais de la société.

Combien cotiser en 2017 ?

Un plafond de déductibilité. Il existe un plafond de déductibilité, sur votre revenu imposable, des cotisations réglées. Celui-ci est déterminé en fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) qui est égal, pour 2017, à 39 228 € et du montant de votre rémunération brute. Sont pris en compte les revenus perçus au titre de l'année, soit vos revenus 2017.

À noter. Les cotisations Madelin ne sont déductibles que si vous êtes à jour dans le paiement des cotisations obligatoires.

Pour la prévoyance et santé Madelin, la déduction est plafonnée comme suit :

- 3,75 % du montant des revenus professionnels augmenté de 2 746 € (7 % du Pass) ;
- dans la limite de 9 415 € (3 % de huit Pass).

En matière de retraite, la limite est de :

- 3 923 € (10 % du Pass) : peu importe le montant réel des revenus, il s'agit d'un forfait minimum ;
- ou à 10 % du revenu professionnel limité à huit Pass majoré de 15 % du revenu compris entre une et huit fois le Pass, soit 72 572 € maximum.

Pour la perte d'emploi. Si vous souscrivez un contrat Madelin « garantie chômage » dans l'objectif de vous prémunir contre la perte d'emploi, la déduction des versements est limitée à :

- 1,875 % du montant des revenus professionnels (plafonné à 313 824 €, soit 5 884 € maximum) ;
- ou à 2,50 % du Pass, soit 981 € minimum.

POUR ALLER PLUS LOIN



Utilisez notre module de calcul pour savoir combien déduire au maximum en 2017 sur <http://alertesetconseils-impots.fr/annexe> - code IM D 16.02.05.

Les cotisations versées dans le cadre de votre ou vos contrat(s) Madelin sont déductibles de vos revenus professionnels dans certaines limites. Utilisez notre module pour savoir dès à présent combien vous pourrez cotiser au maximum en 2017 en fonction du salaire que vous retirerez de votre société cette année.